

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-222 :

Date : 18/10/2022

Objet : Mission
d'accompagnement
social des publics fragiles
aux abords de la gare de
Grigny

Publiée le

28 OCT. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les actions d'amélioration du cadre de vie et de remobilisation des habitants mises en œuvre sur la copropriété de Grigny 2 depuis 2019 et ayant fait l'objet d'une aide financière au titre de la GUSP ANAH,

Considérant la présence accrue de vendeurs à la sauvette aux abords de la gare RER de Grigny et la difficulté des services de la commune à construire un dispositif d'accompagnement adapté à ces publics,

Considérant l'accompagnement dont la Ville a bénéficié depuis 2019 et qui a notamment permis la création de l'association « Les Mamas de Grigny » reconnue et enregistrée auprès de la Préfecture de l'Essonne le 08 décembre 2020,

Considérant la nécessité pour la Ville de poursuivre cet accompagnement afin de permettre l'ouverture et la pérennisation dans le temps du restaurant/traiter social, solidaire et associatif au sein d'anciens locaux du centre commercial Grigny 2, aujourd'hui propriété de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France,

Considérant l'inscription de l'action « mission d'accompagnement à la création, l'ouverture et la gestion d'un restaurant social, associatif et solidaire aux abords de la gare de Grigny via l'association Les Mamas de Grigny » dans le plan d'actions GUSP ANAH Grigny 2 pour l'année 2022, ce qui permet de financer cette action à hauteur de 50% du montant HT de la prestation par l'Agence Nationale de l'Habitat,

Considérant les termes de la proposition formulée par l'association GRDR sise 26 bis rue Kléber 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Olivier LE MASSON, Directeur

exécutif, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire,
Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY
(91350),

Décide,

D'accepter la proposition financière de l'association GRDR portant sur une mission d'accompagnement à la création, l'ouverture et la gestion d'un restaurant social, associatif et solidaire aux abords de la gare de Grigny via l'association « Les Mamas de Grigny »

De signer l'offre financière s'élevant à 30 000 € (non assujettie à la TVA),

Précise que la mission débutera à la notification du contrat et prendra fin le 31 décembre 2022,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification